

DECISION N° 2025-0032

RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
« ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES A L'AUTOMNE 2025 »

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche ;

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche ;

Dans le cadre de l'appel à projets « Organisation de manifestations scientifiques à l'automne 2025 », il est attribué au lauréat du projet UXIL « Alternative Heritage and Museology in Gaza » de Monsieur Mohamed ABUSAL, une subvention ;

DECIDE

Article 1 : De verser au CNRS, établissement de rattachement du lauréat, une subvention de 670 euros pour soutenir le projet masterclass de Monsieur Mohamed ABUSAL (Iremam, CNRS – amU) « Alternative Heritage and Museology in Gaza » dont la première partie de la manifestation scientifique est prévue sur le Campus Condorcet le 26 janvier 2026.

Article 2 : Cette subvention peut financer des dépenses de fonctionnement et n'est pas soumise aux frais de gestion. S'agissant d'une participation sans contrepartie pour l'EPCC, la somme versée n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 3 : Le CNRS s'engage à transférer, le plus rapidement possible et sans application de frais de gestion, l'intégralité du montant de la subvention au Laboratoire Institut de Recherches et d'Etudes sur les Mondes Arabes et Musulmans (IREMAM, UMR 7310, dirigé par M. Vincent GEISSER).

Article 4 : Le CNRS est tenu de produire un bilan financier attestant de l'utilisation de la subvention dans un délai de six mois suivant la date de la journée d'étude programmée.

Article 5 : L'Établissement Public Campus Condorcet (EPCC) exigera le versement total ou partiel de la subvention accordée si le montant total des dépenses éligibles, réellement effectuées, est inférieur au montant de la subvention.

Article 6 : Le CNRS est tenu de mentionner le soutien de l'EPCC dans les différentes actions de valorisation de l'action subventionnée. Il fera figurer le logo-type du Campus Condorcet et d'UXIL sur tous les documents d'information relatifs au projet soutenu précédé de la mention « avec le soutien du Campus Condorcet ».

Article 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 04/12/2025

Pierre-Paul Zalio


Président de l'établissement public
Campus Condorcet

Affichée et publiée le : 08/12/2025
Exécutoire le : 08/12/2025

**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord